

DEPARTEMENT DE L'ISERE



CCAS

MAIRIE DE CHARNECLES

260, CHEMIN DE L'EGLISE

38140 CHARNECLES

Tél. 04.76.91.07.29

Fax. 04.76.93.27.26

e-mail : [accueil@ville-charnecles.fr](mailto:accueil@ville-charnecles.fr)

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 09/04/2024 sur site internet

ID : 038-263801003-20240325-2024\_009-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES  
SEANCE DU 25 MARS 2024  
N°009 / 2024**

<b>Nombre d'élus : 11</b>	<b>Présents : 9</b>	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à seize heures, l'Assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Nadine REUX, présidente du CCAS de Charnècles.
<b>Absent(s) : 1</b>	<b>Procuration(s) : 1</b>	
<b>Date de convocation : 19/03/2024</b>		

Etaient présents : REUX Nadine, LABBÉ Christine, BONNET Sylviane, FAISST Séverine, RÉALE Jacqueline, ROBIN Marie-Christine, SPINA Hélène, RICHARD Bertrand, BERTIER Denis.

Ont donné procuration :

BLANCHET Anne-Marie a donné pouvoir à Séverine FAISST.

Absents :

POMMIER Cédric.

Secrétaire de séance : FAISST Séverine a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION 2024-009 : PARTICIPATION DU CCAS A LA RESTAURATION SCOLAIRE A  
COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

Madame la présidente du CCAS **EXPLIQUE** à l'assemblée sa volonté de favoriser l'accès à la restauration scolaire pour tous les élèves charnèclois.

C'est pourquoi, en lien avec la commune, Madame la présidente propose que le CCAS participe à la restauration scolaire pour toutes les familles entrant dans les critères définis ci-dessous qui en font la demande.

## **1<sup>er</sup> cas : familles dont le quotient familial est inférieur à 400 € :**

Montant :

Le montant de la participation proposé est fixé à 50% des frais concernant la restauration scolaire. L'aide apportée sera effective à partir de la date de la demande et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Justificatifs :

- la famille doit être domiciliée sur la commune de Charnècles à la date de sa demande et devra fournir un justificatif de domicile,
- le quotient familial du foyer devra être inférieur à 400 €. Un justificatif de la CAF mis à jour à la date de la demande devra être fourni. En cas de parents séparés, il conviendra de fournir le quotient de chacun d'eux. Dans ce cas, ce sera la moyenne de ces deux quotients qui sera prise en compte.

## **2<sup>ème</sup> cas : familles dont le quotient familial est supérieur à 400 € et qui se trouvent en situation de précarité ou en situation financière ponctuellement difficile :**

Montant :

Le montant de la participation du CCAS sera débattu par la présidente et la vice-présidente pour chaque dossier présenté, après étude des ressources et des charges des 3 derniers mois du foyer. Toutefois, si la participation du CCAS est estimée à plus de 500 €, le montant sera débattu en conseil d'administration.

Justificatifs :

- la famille doit être domiciliée sur la commune de Charnècles à la date de sa demande et devra fournir un justificatif de domicile
- la famille doit présenter les justificatifs des charges et des ressources du foyer des 3 derniers mois

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 10 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

**APPROUVE** la participation du CCAS à la restauration scolaire à hauteur de 50% des factures supportées par les familles résidant à Charnècles et dont le quotient familial est inférieur à 400 € ;

**APPROUVE** l'octroi d'une aide à la restauration scolaire pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 400 € et qui se trouvent dans une situation de précarité ou en situation financière ponctuellement difficile. Le montant de l'aide sera débattu, pour chaque cas, par la présidente et la vice-présidente du CCAS s'il est inférieur ou égal à 500 €. Au-delà, c'est le conseil d'administration qui décidera du montant à verser ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;

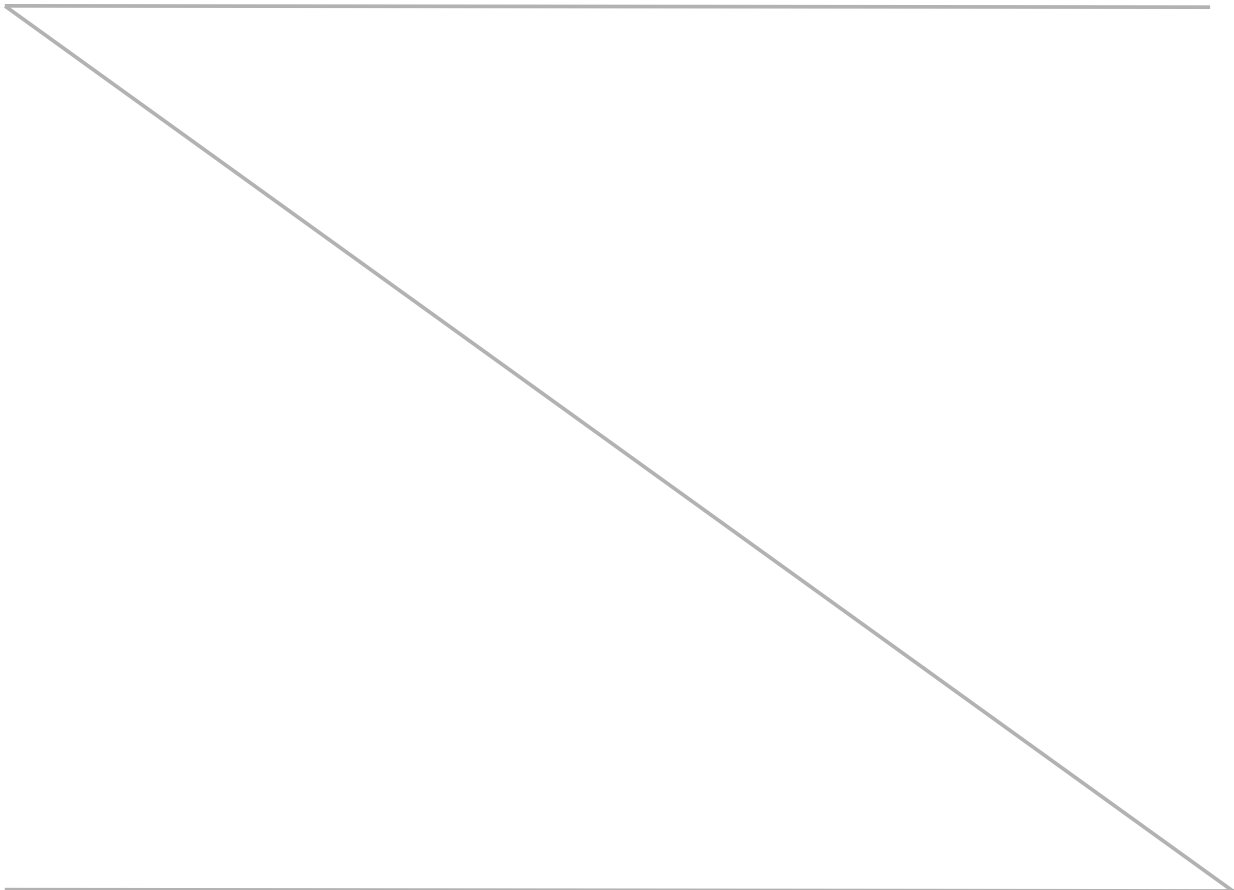
**AUTORISE** Madame la présidente pour effectuer toutes les démarches pour l'attribution et le versement de ces aides aux familles en faisant la demande ;

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 25/03/202

La présidente,  
**Nadine REUX.**



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 09/04/2024 sur site internet

ID : 038-263801003-20240325-2024\_009-DE

